



Guéret, le 30 août 2018

Communiqué de presse

### **Renforcement des mesures de restriction de l'usage de l'eau placement du département en situation de crise renforcée**

Compte-tenu des conditions climatiques du mois d'août et des températures élevées, les débits naturels des cours d'eau ont enregistré des niveaux très bas. Malgré une légère amélioration suite aux pluies des 28 et 29 août, les débits de la majorité des cours d'eau du département demeurent faibles.

Les prévisions de Météo France à court terme prévoient le retour de températures plus élevées et d'un temps plus sec. Ces projections laissent craindre une poursuite, voire une aggravation, de la situation existante.

Compte tenu de cette situation et des perspectives météorologiques, Magali DEBATTE, Préfète de la Creuse, a décidé de renforcer les mesures de restriction des usages de l'eau, au travers d'un nouvel arrêté préfectoral consultable sur le site [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr), publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et affiché en mairie. **Le département est donc placé en alerte de crise renforcée.**

Les mesures d'économie d'eau portées par ces arrêtés sont destinées à garantir les besoins prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable et la protection des milieux naturels. Elles s'appliquent jusqu'au 30 septembre inclus et pourront être prorogées suivant l'évolution de la situation météorologique.

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement écoresponsable, en utilisant l'eau de manière mesurée.

#### **Rappel des interdictions :**

- l'arrosage des jardins potagers et balconnières, des jardinières de fleurs et bandes fleuries, des pelouses publiques et privées, jardins publics, terrains de sport et espaces verts
- le nettoyage à l'eau des voiries publiques et des trottoirs, terrasses... hors impératifs sanitaires
- le remplissage et la vidange des piscines privées existantes et des bassins d'agrément, sauf renouvellement d'eau partiel imposé par l'Agence Régionale de Santé sur des impératifs sanitaires dans les piscines collectives
- le lavage des véhicules hors stations de lavage spécialisées et sauf nécessité sanitaire ou technique
- les vidanges d'étangs et toutes les manœuvres de vannes sur les cours d'eau et plans d'eau (hors sécurité publique) : éclusages, manœuvres de clapets et déversoirs mobiles, manœuvres sur les biefs des moulins
- les prélèvements d'eau dans les puits, les cours d'eau en surface ou en nappe d'accompagnement, publics ou privés à des fins non prioritaires, quel que soit le mode de prélèvement (pompage, captage...)

*Cette mesure ne s'applique pas à l'abreuvement du bétail, mais il est recommandé d'utiliser toute solution alternative, notamment les étangs avec l'accord de leur propriétaire.*

Contact Presse : Jean-François RENGAR - Tél 05.55.51.58.95  
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex  
Tel : 0810 01 23 23 - Fax : 05.55.52.48.61 - [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse